



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 septembre 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Dominic Martin, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

1027/09/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1028/09/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'il n'y a aucune correspondance.

1029/09/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 septembre 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 septembre 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

1030/09/21 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 15 août au 11 septembre 2021 (cette liste totalise un montant de 2 626 537,83 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 15 août au 11 septembre 2021 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Annick Bellavance.

**1031/09/21 Service de désinfection de l'édifice Francine-Ruest-Jutras en raison de la Covid-19
(Contrat de gré à gré no DR21-GAG-060)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Maintenance Euréka ltée au montant total de 93 000 \$ (taxes incluses) pour les travaux de désinfection journalière de l'édifice Francine-Ruest-Jutras pour la période se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1032/09/21 Service de déneigement et de transport de neige du stationnement UQTR
(Demande de prix no DR21-DDP-080)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Renaud Martel inc. au montant de 61 228,04 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1033/09/21 Collecte et transport des matières résiduelles
(Appel d'offres no DR21-PUB-015)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Gaudreau Environnement inc. au montant annuel moyen de 2 861 655,23 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1034/09/21 Fourniture de sel de déglçage
(Appel d'offres no DR21-PUB-053)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Mines Seleine (Division de Sel Windsor ltée) au montant de 807 021,02 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1035/09/21 Approbation des critères de sélection - Service professionnel - Analyses de laboratoire
(Appel d'offres no DR21-PUB-054)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux - Service professionnel - Analyses de laboratoire, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR21-PUB-054				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service professionnel - Analyses de laboratoire						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15					
Expérience du chargé de projets	30					
Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30					
Méthodologie et compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1036/09/21 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Canadian Tire, Hydro-Québec et Bell Canada relativement aux lots 4 134 050, 4 134 649 et 4 135 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3696)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Canadian Tire, Hydro-Québec et Bell Canada relativement aux lots 4 134 050, 4 134 649 et 4 135 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1037/09/21 Approbation des règlements généraux de la SDC Quartier Saint-Joseph

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée des règlements généraux proposés par la SDC Quartier Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville des règlements proposés;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les règlements généraux de la SDC Quartier Saint-Joseph, tel que proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1038/09/21 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0376/03/20 Dérogation mineure - Immeubles situés aux 2640 à 2684 de la rue Saint-Pierre et aux 1350-1354 de la rue Rocheleau

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0376/03/20 Dérogation mineure - Immeubles situés aux 2640 à 2684 de la rue Saint-Pierre et aux 1350-1354 de la rue Rocheleau de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**1039/09/21 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 1355/12/20
Dérogation mineure - Immeuble situé au 4782 du boulevard Allard**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 1355/12/20 Dérogation mineure - Immeuble situé au 4782 du boulevard Allard de la Ville de Drummondville, suite à une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1040/09/21 Signature d'un contrat de cautionnement de 1 700 000 \$ pour le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville (CV21-3679-1)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

Il est résolu :

QUE la Ville de Drummondville se porte caution, de façon indivisible et solidaire des obligations du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault aux termes d'un contrat de prêt de 1 700 000 \$ à être signé entre le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault et la caisse Desjardins de Drummondville;

QUE ce cautionnement soit consenti aux conditions prévues au formulaire en usage à la caisse;

QUE ce cautionnement ne se substitue pas, mais s'ajoute à toute autre garantie que la caisse détient ou pourra détenir;

QUE la Ville de Drummondville s'engage également à rembourser à la caisse, en cas de défaut du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault, tous les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires raisonnables engagés par la caisse pour la réalisation des garanties et le recouvrement des sommes qui lui sont dues;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le cautionnement tel que soumis par la caisse, **aux conditions énumérées ci-dessus et à toute autre condition en usage à la caisse**, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1041/09/21 Adoption des projets choisis par les citoyens dans le cadre du budget participatif 2021

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville réalise les 5 projets suivants, en fonction du nombre de votes de la population de Drummondville grâce au budget participatif :

1. Parc inclusif multisensoriel, 657 votes, estimé à 250 000 \$;
2. Nos pistes cyclables sont fraîches, 505 votes, estimé à 25 000 \$;
3. Un endroit intergénérationnel pour jouer, 493 votes, estimé à 100 000 \$;
4. Mini disc-golf, 386 votes, estimé à 30 000 \$;
5. Stations mécaniques pour vélo, 379 votes, estimé à 8 000 \$ par station.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1042/09/21 Transfert du projet et de la subvention concernant l'aménagement des sentiers de vélo de montagne à la MRC de Drummond

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville transfère le projet d'aménagement des sentiers de vélo de montagne sur le territoire du parc régional de la Forêt Drummond à la MRC de Drummond afin que cette dernière soit responsable du projet et qu'elle bénéficie de la subvention que la Ville a reçue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1043/09/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec BEDIVA DE S.E.C. relativement à la vente de l'immeuble du 545-555 rue des Écoles (ancienne bibliothèque) (CV21-3662-1)

Sur proposition de madame Catherine Lasseonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec BEDIVA DE S.E.C. relativement à la vente de l'immeuble du 545-555 rue des Écoles (ancienne bibliothèque).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1044/09/21 Signature d'une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement aux lots 4 982 133 et 6 456 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3695)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse d'achat à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement aux lots 4 982 133 et 6 456 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1045/09/21 Signature d'une promesse d'achat à intervenir avec le CPE Plumeau Soleil relativement aux lots 6 383 402 et 6 383 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV21-3706)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse d'achat à intervenir avec le CPE Plumeau Soleil relativement aux lots 6 383 402 et 6 383 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1046/09/21 Composition d'un comité aviseur dans le cadre du Programme d'aide pour la relance des centres-villes du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne les membres de la Commission de développement du centre-ville à titre de comité aviseur dans le cadre du programme d'aide à la relance des centres-villes du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1047/09/21 Dépôt d'une demande de subvention dans le Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération, pour le chemin Hemming entre le parc Kounak et la limite de la Ville

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet « Redressement » sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Julie René, ingénieur et chef de division infrastructure agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1048/09/21 Dépôt d'une demande de subvention dans le Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération, pour la route Farley entre le boulevard Patrick et le chemin du Golf Ouest

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet « Redressement » sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Julie René, ingénieur et chef de division infrastructure agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1049/09/21 Signature d'une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à Symbiose Drummond pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 (CV21-3707)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville relativement à Symbiose Drummond pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1050/09/21 Adoption de la Politique de l'habitation

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Politique de l'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1051/09/21 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 4 432 432, 4 435 468, 4 435 469 et d'une partie du lot 4 433 069 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond au 675 du boulevard Lemire Ouest (secteur Drummondville) (CPTAQ)

Considérant que les lots 4 432 432, 4 435 468, 4 435 469 et la partie du lot 4 433 069, cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, font partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots visés par la demande font partie majoritairement de la zone H-5102-1 et également de la zone A-5105 (agricole) autorisant principalement des habitations unifamiliales à certaines conditions et des usages agricoles;

Considérant que le projet consiste à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture déjà existante à même les lots 4 432 432, 4 435 468, 4 435 469 et une partie du lot 4 433 069, cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, pour une superficie totale de douze mille six cent soixante-cinq mètres carrés (12 665 m²);

Considérant que les lots visés font partie d'un îlot déstructuré tel qu'autorisé par la décision à portée collective de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision no 359645);

Considérant que lot 4 433 069, cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, a déjà fait l'objet de 2 décisions favorables de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'établissement d'une industrie de transport (décisions no 11238 et no 331379);

Considérant que le potentiel du sol est de classe 3 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (3-6FW) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-4FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation des lots visés pour une utilisation à des fins agricoles sont limitées en raison de sa localisation à l'intérieur d'un îlot déstructuré et de son utilisation actuelle à des fins résidentielles;

Considérant que cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture aura ainsi peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que les lots visés permettent l'agrandissement d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

Considérant que le service d'aqueduc est disponible en bordure de la voie publique bordant le terrain visé;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9221-5631 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à

une fin autre que l'agriculture des lots 4 432 432, 4 435 468, 4 435 469 et d'une partie du lot 4 433 069, cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, est conforme au règlement no 4300 relatif au zonage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1052/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 7755 du boulevard Allard
Autoriser une installation électrique dans l'axe de la façade avant de la
résidence - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser une entrée électrique sur un poteau détaché du bâtiment principal situé dans l'axe de la façade principale, et ce, sur le lot 3 922 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7755 du boulevard Allard

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1053/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 900 du boulevard Foucault
Diminuer la largeur et la profondeur minimales d'un lot dans le cadre de la
subdivision de ce dernier - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- 45 mètres à 32 mètres la profondeur minimale du lot A projeté;
- 45 mètres à 44 mètres la profondeur minimale du lot B projeté;
- 21 mètres à 11,5 mètres la largeur minimale du lot B projeté;

et ce, sur le lot 4 350 920 à être subdivisé du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 900 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1054/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1515 du chemin Hemming
Autoriser un garage privé isolé partiellement implanté en cour avant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser qu'une portion du garage privé isolé soit située dans la cour avant **à la condition** que la portion empiétant dans la cour avant n'excède pas une longueur de 2,5 mètres et ce, sur le lot 4 352 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1515, chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1055/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 45 de la rue Fabre
Réduire les marges latérales totales applicables au bâtiment principal -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- 3,5 mètres à 1,8 mètre les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal comprenant un garage privé attenant;
- 0,5 mètre à 0,1 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit du garage privé attenant et la ligne de terrain;
- 0,5 mètre à 0,15 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit de l'abri d'auto et la ligne de terrain;

et ce, sur le lot 3 534 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 45 de la rue Fabre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1056/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1350 de la rue Montplaisir
Ajustements réglementaires dans le cadre de la modification d'un garage
privé attenant en garage privé isolé - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser qu'une partie du garage privé isolé soit située en cour avant;
- diminuer de 1 mètre à 0,5 mètre la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et le garage privé isolé;
- diminuer de 0,5 mètre à 0,1 mètre la distance minimale entre la ligne latérale gauche de terrain et l'avant-toit du garage;
- diminuer de 3 mètres à 2,8 mètres la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal;
- augmenter de 60 mètres carrés à 122 mètres carrés la superficie maximale du garage privé isolé;
- diminuer de 30 mètres à 0 mètre la marge avant minimale du garage privé isolé;

et ce, pour le lot 4 351 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit le terrain situé au 1350 de la rue Montplaisir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1057/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1075 de la rue d'Ottawa
Réduire la distance minimale d'un garage de la ligne arrière de terrain -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- 1 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne arrière de terrain;
- 1 mètre à 0,8 mètre la distance minimale entre le garage privé isolé et la ligne latérale droite de terrain;

et ce, sur le lot 4 132 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1075 de la rue d'Ottawa

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1058/09/21 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 2240-2260 du boulevard Mercure
Augmenter le nombre maximal d'étages pour la construction d'un bâtiment
multifamilial - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages du bâtiment principal projeté, et ce, sur le lot 6 450 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 2240 à 2260 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire se retire de son siège.

1059/09/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 9 septembre 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.09.03	455-465, boul. Lemire	Nouveaux bâtiments Nouvelles enseignes rattachées (condition) Nouvelle enseigne détachée Aménagement de terrain
21.09.04	1220, boul. Foucault	Modification de l'enseigne détachée (condition)
21.09.05	3365, rue de la Commune	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.09.06	1915, boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment
21.09.07	405, rue Rose-Ellis	Modification à l'architecture du bâtiment (images d'ambiance) (conditions)
21.09.08	2240-2260, boul. Mercure	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.09.09	30, rue Robert-Bernard	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain (conditions)
21.09.10	400, rue Heriot	Modification d'une enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et **des conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire reprend son siège.

1060/09/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Refus - C.C.U. du 9 septembre 2021)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.09.11	1315, rue Cormier	Modification à l'architecture du bâtiment (images d'ambiance)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1061/09/21 Dépôt du projet de règlement no RV21-5372

Le règlement a pour objet principalement de bannir l'utilisation de pesticides autres que les biopesticides et pesticides dont l'ingrédient actif est mentionné à l'annexe II du Code de gestion

Monsieur Alain D'Auteuil dépose le projet de règlement no RV21-5372 modifiant certaines dispositions du Chapitre 8 Utilisations extérieures des pesticides et des matières fertilisantes du Titre VII Environnement du Règlement no 3500.

Ce règlement a pour objet de principalement bannir l'utilisation de pesticides autres que les biopesticides et pesticides dont l'ingrédient actif est mentionné à l'annexe II du Code de gestion.

1062/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5383 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 419 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5383 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 419 de la rue Heriot et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre l'ajout de nouveaux usages à des usages commerciaux dérogatoires existants, mais protégés par des droits acquis, et ce, pour certains immeubles situés sur les rues Heriot et Brock, dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Jean et des Forges.

Monsieur le maire se retire de son siège.

1063/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5384 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2100 de la rue Louis-Félix et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5384 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2100 de la rue Louis-Félix et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usages C-3 (bureau) en bordure du boulevard Lemire de même qu'un ensemble résidentiel comprenant des bâtiments de 6 logements, et ce, plus particulièrement dans le secteur compris entre ledit boulevard, la rue Louis-Félix, le prolongement de l'axe de la rue des Colombes et la voie ferrée du Canadien National

Monsieur le maire reprend son siège.

1064/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5385 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5385 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'intégrer les exigences de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (R.L.R.Q., chapitre S-3.1.02) et ses règlements applicables aux piscines résidentielles et aux spas.

1065/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5386 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5386 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions relatives à l'administration du règlement par le fonctionnaire désigné et au pouvoir de l'autorité compétente en matière d'émission de constats d'infraction.

1066/09/21 Avis de motion du règlement no RV21-5388 amendant le règlement no RV21-5338 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5388 ayant pour objet de permettre le rachat d'années de participation sous certaines **conditions**, notamment la prise en charge complète du coût du rachat pour le participant visé, le cas échéant, et concerne le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre le rachat d'années de participation sous certaines conditions, notamment la prise en charge complète du coût du rachat pour le participant visé, le cas échéant.

1067/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5383 (419 de la rue Heriot)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5383 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-0025, l'ajout d'usages dérogatoires faisant partie des classes d'usages C-1 (commerce de voisinage), C-2 (commerce local) et C-3 (bureau) à même un bâtiment occupé par un usage commercial dérogatoire protégé par des droits acquis.

La zone d'habitation H-0025 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Heriot et Brock, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu'à la rue Saint-Jean;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire se retire de son siège.

1068/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5384 (2100, rue Louis-Félix)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5384 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone commerciale C-534-2 à même une partie de la zone industrielle I-533-1 de manière à y inclure un terrain localisé entre le boulevard Lemire et la rue Louis-Félix;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone commerciale C-534-2 :
 - par contingentement, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), selon certaines **conditions** d'implantation;
 - les habitations multifamiliales (H-4) d'un maximum de 6 logements de structure isolée, jumelée et contiguë;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA.

La zone industrielle I-533-1 est délimitée, de manière approximative, par le boulevard Lemire et la rue des Perdrix, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue des Colombes jusqu'à l'emprise de la voie ferrée du Canadien National;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire adjoint demande le vote.

9 membres ont voté pour :

Jean Charest
Catherine Lassonde
William Morales
Alain Martel
Yves Grondin
Annick Bellavance
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

2 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil
John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Monsieur le maire reprend son siège.

1069/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5385 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5385 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements à certaines dispositions administratives et réglementaires relatives à la sécurité des piscines

résidentielles et des spas conformément à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (R.L.R.Q., chapitre S-3.1.02) et ses règlements sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1070/09/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5386 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5386 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet de modifier certaines dispositions administratives liées à l'administration du règlement par le fonctionnaire désigné et au pouvoir de l'autorité compétente en matière d'émission de constats d'infraction;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1071/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements au 510 de la rue Haggerty

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- L'ajout de l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-335-1.

Le tout sur le lot 4 134 057, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 510 de la rue Haggerty;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1072/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 bâtiments de 9 logements à l'intersection de la rue Cloutier au 560 de la rue Cormier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 9 logements dans la zone commerciale C-338;
- d'augmenter de 2 étages à 3 étages le nombre maximal d'étages par bâtiment;
- de diminuer de 8 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale;
- de diminuer de 6 mètres à 3 mètres la marge latérale minimale;
- de diminuer de 12 mètres à 11 mètres les marges latérales totales minimales;
- de diminuer de 15 mètres à 8,8 mètres la marge arrière minimale;
- de diminuer de 45 mètres à 40 mètres la profondeur minimale de terrain;
- de diminuer de 1500 mètres à 1220 mètres la superficie minimale de terrain.

Ces normes s'appliquent pour la construction de 2 bâtiments, soit un dont la façade donnera sur la rue Cormier et un second dont la façade donnera sur la rue P.-Mondou.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, soit sur le lot 4 133 647 à être subdivisé du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, au 560 de la rue Cormier;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1073/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements au 645 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juillet 2021;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-331 et plus particulièrement au 645 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1074/09/21 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre une entreprise de nettoyage de drains et de vidange de fosses septiques au 1490 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre l'usage « 6347 Service de vidange de fosses septiques » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), sur le lot 4 351 410 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1490 du boulevard Foucault.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- les travaux d'aménagement de terrain en cour avant doivent être soumis et doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les travaux d'aménagement de terrain en cour avant devront être exécutés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1075/09/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5373-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 2 immeubles de bureaux de 5 étages en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, dans le secteur de la rue Hains

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5373-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, par contingentement, un second terrain pouvant être occupé par la classe d'usages C-3 (bureau);
- d'abroger l'application d'une largeur minimale de terrain, pour tout terrain adjacent à une voie de circulation privée;

La zone visée comprend de façon approximative les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire demande le vote.

7 membres ont voté pour :

Jean Charest
Catherine Lassonde
Alain Martel
Yves Grondin
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

4 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil
John Husk
William Morales
Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1076/09/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5376-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant 2 bâtiments de 90 à 150 logements sur le terrain situé sur la rue Georges-Couture, à l'intersection de la 113e Avenue

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5376-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer, à même l'entièreté de la zone commerciale C-873, la zone d'habitation H-873-1;
- d'autoriser dans cette nouvelle zone la classe d'usages H-6 (Multifamiliale (13 logements et +)) d'un maximum de 150 logements de structure isolée;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- de l'assujettir à l'application du règlement de PIIA;
- d'abroger la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-873.

Le périmètre de la zone commerciale C-873 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph, une limite située à une distance d'environ 170 mètres à partir de la 116e Avenue vers le nord-ouest, la limite arrière des terrains situés sur la rue Houle, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la 113e Avenue et la 113e Avenue;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1077/09/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5378-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5378-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'ajouter l'usage « 208 Autres industries de produits alimentaires » à la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) de manière à autoriser l'ensemble des catégories d'industries de produits alimentaires à l'intérieur de toutes les zones où les usages faisant partie de la classe I-3 (Industrie semi-lourde) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant

partie de la classe I-3 (industrie semi-lourde), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1078/09/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre l'ajout de 3 logements à l'intérieur d'un ancien local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment principal aux 922-930 de la rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre une habitation multifamiliale (H-4) de 7 logements sur le lot 3 083 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 922-930 de la rue Sainte-Thérèse.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 80 log./ha à 95 log./ha le nombre de logements par terrain;
- de réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;
- de réduire de 2 mètres à 0,5 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement entre une case de stationnement et une ligne avant de terrain;

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- de planter en cour avant donnant vers la rue Sainte-Thérèse, un minimum de 2 arbres d'un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1079/09/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un commerce de vente de véhicules usagés au 1530 du boulevard Saint-Charles

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre, l'usage « 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd) sur le lot 4 350 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1530 du boulevard Saint-Charles.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- de réduire de 10 mètres à 1,5 mètre la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- d'abroger l'obligation de procéder à l'aménagement d'une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1 mètre le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- d'augmenter de 2,15 mètres à 3,7 mètres la largeur maximale d'une porte en façade principale;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1080/09/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un usage de salle de jeux électroniques intérieure au 430 de la rue Lindsay

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 août 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » faisant partie de la classe d'usages sous restrictions dans la zone commerciale C-0035, et plus particulièrement au 430 de la rue Lindsay.

Le tout sur le lot 3 427 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 430 de la rue Lindsay;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1081/09/21 Adoption du règlement no RV21-5374 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'encadrer l'aménagement des voies de circulation privées projetées pour permettre le développement de terrains commerciaux adjacents à l'autoroute Jean-Lesage dans le secteur de la rue Hains

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 938/08/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'encadrer l'aménagement des voies de circulation privées projetées pour permettre le développement de terrains commerciaux adjacents à l'autoroute Jean-Lesage, dans le secteur de la rue Hains;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5374 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet d'établir, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, des exigences relatives à l'aménagement des voies de circulation privées.

La zone visée comprend de façon approximative les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

7 membres ont voté pour :

Jean Charest
Catherine Lassonde
Alain Martel
Yves Grondin
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

4 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil
John Husk
William Morales
Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1082/09/21 Adoption du règlement no RV21-5375 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet d'autoriser le lotissement et la construction de terrains adjacents à l'autoroute Jean-Lesage et accessibles par une voie de circulation privée dans le secteur de la rue Hains

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 939/08/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser le lotissement et la construction de terrains adjacents à l'autoroute Jean-Lesage et accessibles par une voie de circulation privée dans le secteur de la rue Hains;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV21-5375 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'émission de permis de lotissement et de permis de construction sur des terrains adjacents à une voie de circulation privée.

La zone visée comprend de façon approximative les terrains situés entre l'autoroute Jean-Lesage et la rue Hains, et ce, entre les rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

7 membres ont voté pour :

Jean Charest
Catherine Lassonde
Alain Martel
Yves Grondin
Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier
Cathy Bernier

4 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil
John Husk
William Morales
Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1083/09/21 Adoption du règlement no RV21-5379 modifiant le règlement RV21-5327 en augmentant l'emprunt de 28 761 949 \$ pour un total de 108 587 724 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1005/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement RV21-5327 en augmentant l'emprunt de 28 761 949 \$ pour un total de 108 587 724 \$;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV21-5379 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire, d'une durée de 5 ans, afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1084/09/21 Adoption du règlement no RV21-5380 relatif au programme de rénovation commerciale ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1006/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV21-5380 relatif au programme de rénovation commerciale ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1085/09/21 Adoption du règlement no RV21-5381 relatif au programme de subvention de rénovation ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1007/09/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5381 relatif au Programme de subvention de rénovation ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Qualité de vie (M. Alain D'Auteuil)

Le conseiller Alain D'Auteuil invite la population à aller mesurer leur niveau de bonheur en répondant à un questionnaire sur le site internet indicebonheur.com. Il fait également fait part que la Ville de Drummondville est au 75^e rang sur 100 au niveau de l'échelle de bonheur. Il mentionne les 6 points qui pourraient améliorer la situation :

- 1- En favorisant le développement et le maintien d'une économie locale prospère;
- 2- En protégeant et en améliorant de l'environnement naturel et bâti;
- 3- En ayant la possibilité de réaliser des objectifs, des espoirs et aspirations personnels;
- 4- En faisant la promotion du partage juste et équitable des ressources communes;
- 5- En ayant la possibilité de satisfaire les besoins fondamentaux des résidents;
- 6- En soutenant les riches interactions sociales et de tous les résidents dans la vie communautaire.

En terminant, il suggère, dans le cas de la Ville de Drummondville, de faire la promotion du civisme entre les citoyens, d'ajouter des heures de fermeture des parcs pour enrayer le vandalisme et le commerce illicite et de rayer la pollution lumineuse avec l'installation de lumières ambrées.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 4 octobre 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 octobre 2021.

1086/09/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Annick Bellavance,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.